



PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Toutes les personnes qui entrent ou restent dans ces locaux doivent porter un masque* qui couvre le nez, la bouche et le menton, comme l'exige le Médecin hygiéniste en vertu de la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence (LPCGSU), Règlement de l'Ontario 263/20.

LES EXCEPTIONS INCLUENT :

- Les enfants de moins de 2 ans
- Les enfants de moins de 5 ans (plan chronologique ou évolutif) qui refusent de porter un masque
- Les individus qui ne peuvent pas porter de masque pour des raisons médicales, et ceux nécessitant des mesures d'adaptation particulières, conformément au Code des droits de la personne de l'Ontario
- Aucune preuve concernant ces exceptions n'est exigée

*Un masque (couvre-visage) peut être en tissu, jetable ou médical.

12260 ICD-20f

Si les renseignements sont requis dans un autre format, veuillez appeler au 1 800 267-7120 et faire le 0.

